

# Plan Local d'Urbanisme de Bessèges

## Arrêt du projet Pièce 4.15 : taxe d'aménagement Janvier 2018



URBANISTE MANDATAIRE du groupement  
49, boulevard de la Colline  
34 980 Saint-Clément-de-Rivière  
v.berthelot@atelier-avb.fr



Immeuble le Génésis - Parc Euréka  
97, rue de Freyr  
Cs 36038  
34 060 Montpellier Cédex 2



4 Rue Richer de Belleval,  
34000 Montpellier  
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

Projet approuvé le :

**Ville de BESSEGES**

-----  
**Délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Département du GARD-  
Arrondissement d'ALES-**

CONVOCATION : JEUDI 18 OCTOBRE 2012  
SEANCE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2012

**ETAIENT PRESENTS** : MM PORTALES Bernard- BONNEFOI Francis- RIEUTORD Jean-PIALAT Claude – ROUX Claude- MME PERCETTI Mireille- M ARTUPHEL Gérard- MME PINNA-CHEVRIER Huguette – M PELLIER Rodolphe- MME MARC Ghislaine- M NICOLAS Jacques- MME VOLPI Séraphine- M DESCHANEL Jean-Paul- MMES CADILHAC Christiane- CHAREYRE-KWACZEWSKI Francine- M BISCHERI Léandre-

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : MM PEREZ Jean- VITALI Antony- BOUIH Saïd

**ONT VOTE PAR PROCURATION** : M MULA CHRISTIAN- MME KRAWCZYK Kristina

<b>REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'après une période de concertation de plus de 2 ans avec les représentants des Collectivités Territoriales et des professionnels de l'aménagement et de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Le nouveau dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, a instauré la taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour sous-densité (VSD). La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les régimes de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour voirie et réseau, et de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement seront abrogés.

Concernant la taxe d'aménagement, Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par l'assemblée délibérante le 29 septembre 2011 qui instituait un taux de 4% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'intérêt pour la collectivité de faire évoluer le régime de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer un taux de taxe d'aménagement de 5%.

**Le Conseil Municipal,  
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité des Membres Présents**

**DECIDE** d'instituer un taux de 5% de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,

**PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet effet, et à transmettre la présente délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

ET ONT LES DELIBERANTS SIGNE AU  
REGISTRE

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous- Préfecture, 25 OCTOBRE 2012  
et publication, le 25 OCTOBRE 2012

Le Maire de BESSEGES  
Vice-Président du Conseil Général  
Bernard PORTALES

